

- R. Elle repose tout entière sur l'autorité, c'est-à-dire sur un pouvoir véritablement capable d'imposer ces devoirs et de définir ces droits, mais capable aussi de sanctionner ces ordres par des peines et des récompenses.
- D. Pourrait-on affirmer la même chose, si l'homme, comme un législateur suprême, se donnait lui-même la règle de ses propres actes ?
- R. Evidemment non.
- D. Que s'ensuit-il donc ?
- R. Il s'ensuit donc que la loi naturelle n'est pas autre chose que la loi éternelle, et que la loi éternelle n'est elle-même que la raison éternelle de Dieu Créateur du monde.
- D. Quels secours la bonté de Dieu a-t-elle voulu joindre à cette règle de nos actes ?
- R. Au premier rang de ces secours, il faut placer la *grâce divine*, qui rend plus facile et plus sûr l'exercice de notre liberté naturelle, en éclairant l'intelligence et en inclinant sans cesse la volonté vers le bien moral.
- D. Cette intervention de Dieu diminue-t-elle la liberté de la volonté ?
- R. Non, car l'influence de la grâce divine ayant sa source dans l'Auteur de notre âme et de notre volonté, en Celui qui munit tous les êtres d'une manière conforme à leur nature, *s'harmonise* avec la propension naturelle de l'homme. On peut même dire qu'elle est merveilleusement et naturellement apte à conserver toutes les natures individuelles, et à garder à chacune son caractère, son action et son énergie.

(A suivre)

Controverse

— Pourquoi l'Eglise ordonne-t-elle de sanctifier le premier jour de la semaine, puisque Dieu lui-même a commandé d'observer le septième ?

R. Parce que les apôtres ont choisi le premier jour au lieu du septième, et que Dieu lui-même a délégué à son Eglise le pouvoir de régler les matières de ce genre.

— Dans quel ordre de choses le Pape est-il infaillible ?

R. En matière de foi et de morale.